

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 31-386-1929 mettant à la disposition du chef du poste administratif d'Obock une avance renouvelable destinée à l'hébergement des émissaires politiques.

n° 31-386-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 janvier 1929

Numéro JO  
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro  
31 janvier 1929

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 25 mars 1927 portant création du poste administratif d'Obock

**Vu** les prévisions budgétaires

**Vu** les nécessités politiques,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une somme de cent cinquante francs renouvelable sur demande à imputer sur le budget en cours, est mise à la disposition du chef du poste administratif d'Obock qui justifiera de son emploi dans les formes réglementaires, pour servir à l'hébergement des émissaires indigènes.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.